

**Administration Communale
REDANGE/ATTERT**

**Tél. 23 62 24 50
Fax. 23 62 04 28
Boîte postale 8
L-8501 REDANGE/ATTERT**

A V I S

Enquête de commodo et incommodo

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que: l'entreprise CONSTRU-MAT sàrl., avec domicile à L-8510 REDANGE/ATTERT, 82, Grand-rue, a sollicité l'autorisation d'exploiter sur les fonds, commune de Redange, inscrits au cadastre de la section D de REDANGE:

- exploitation d'un élévateur à fourches Marque JUNGHEINRICH, type EFG220GE115-650DZ, numéro de construction FN589539

-
-
-

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de **quarante jours**.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, insalubres ou incommodes, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quaranté jours, qui commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Redange, le 01.04.2019

Le bourgmestre,



le secrétaire,

